

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73543

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif fixant les tarifs permanents, temporaires et accueil de jour de l'Hébergement et la Dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD rattaché à l'hôpital de SULLY SUR LOIRE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 17 décembre 2019,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux.

Arrête

Article 1 Les tarifs de l'hébergement permanent, temporaire et de l'Accueil de jour de l'EHPAD rattachés à l'hôpital de SULLY SUR LOIRE sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 à :

Tarifs	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Hébergement permanent et Temporaire	59.61 €	76.45 €
Accueil de jour	21.92 €	43.07 €

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	Hébergement Permanent et temporaire	Hébergement Accueil de Jour
Total des dépenses (classe 6)	4 546 423.24 €	41 587 €
Total des recettes (classe 7)	4 546 423.24 €	41 587 €
Dont produits de la tarification	4 441 423.24 €	41 587 €
Dont résultat incorporé	0 €	

Article 2 Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance pour l'Accueil de jour de l'EHPAD rattaché à l'hôpital de SULLY SUR LOIRE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 22.83 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 14.48 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 6.14 €.

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	Dépendance Accueil de Jour
Total des dépenses (classe 6)	40 371 €
Total des recettes (classe 7)	40 371 €
<i>Dont produits de la tarification</i>	40 371 €
<i>Dont résultat incorporé</i>	

Article 4 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 5 Le Directeur général des services départementaux, le Président du directoire de l'Hôpital de Sully sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Fait à ORLEANS, le

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Direction des ressources et de l'offre
Médico-sociale du
Pôle citoyenneté et cohésion sociale



